

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

Erratum

relativement à

Demandeur Hydro-Québec

Objet Demande de modification du permis d'exploitation d'une installation de déchets radioactifs de Gentilly-2

Date de l'audience 7 mars 2007

ERRATUM

Hydro-Québec

Demande de modification du permis d'exploitation d'une installation de déchets radioactifs de Gentilly-2

Hydro-Québec a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN¹) de modifier son permis d'exploitation d'une installation de gestion de déchets radioactifs à la centrale nucléaire de Gentilly-2, située à Bécancour (Québec). La Commission a approuvé la demande et publié un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* le 25 avril 2007.

Les corrections suivantes sont apportées aux versions anglaise et française de ce compte rendu publié par la CCSN le 25 avril 2007.

Le paragraphe 51 de la page 9 qui se lit comme suit :

La Commission délègue au directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, l'autorité d'approuver les documents nécessaires pour permettre la construction des différentes phases du projet, tel que détaillé dans le document CMD 07-H7.C.

Sera remplacé par ceci :

La Commission délègue au directeur général, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires, l'autorité d'approuver les documents nécessaires pour permettre la construction **et l'exploitation** des différentes phases du projet, tel que détaillé dans le document CMD 07-H7.C.

Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.